

29 janvier 2024

À cette séance extraordinaire, tenue le 29 janvier 2024, tenue au salon funéraire situé au 1289, route Sainte-Thérèse étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent Monsieur Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et aucune personne assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-quatre (19h34).

Invités : M. Roger Desrosiers, hydrogéologue et M. Stéphane Roy, arpenteur-géomètre.

21-24

Autorisation poursuite démarche recherche en eau recommandée

CONSIDÉRANT la présentation faite par M. Roger Desrosiers, hydrogéologue sur le bilan des actions réalisées jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT les constats sur la quantité d'eau trouvée et la qualité d'eau de celle-ci et sur les essais de pompage à compléter;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement;

Que le conseil municipal autorise l'hydrogéologue à poursuivre les essais de pompage et les analyses sur les puits près du collecteur ouest, à essayer de trouver les meilleures pratiques culturales avec un agronome pour le contrôle des nitrites et nitrates, à échanger avec le ministère de l'environnement pour le traitement et le raccordement des puits, à produire un rapport écrit justificatif pour l'autorisation auprès de la CPTAQ pour le raccordement du puits F23-1 et finalement à faire effectuer au moment jugé opportun le nettoyage des puits P-1, P-2.

Une demande d'accompagnement d'un ingénieur pour le raccordement de traitement sera envoyée à des firmes de la région.

Le tout sera financé à même le surplus accumulé du secteur.

29 janvier 2024

22-24

Acquisition immeuble et terrain 1289, route Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la Maison Funéraire Nouvelle-Vie de se porter acquéreur de l'immeuble du 1289, route Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que cette dernière veut s'en départir vu le coût d'entretien de l'immeuble, l'absence de rentabilité et les modifications dans la façon dont la population font les funérailles maintenant;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue avec des représentants actuels et à venir de la Maison Funéraire Nouvelle-Vie;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation produit par l'évaluateur mandaté par le vendeur à ce dossier pour l'immeuble et le prix demandé;

CONSIDÉRANT que le terrain de l'immeuble est sur bail emphytéotique jusqu'en 2046 et qu'il serait préférable d'acheter le terrain de la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus également;

CONSIDÉRANT les discussions avec les représentants de la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus en référence à ce dossier et le montant offert de 80 000 \$ payable sur 4 ans par le maire;

CONSIDÉRANT le résumé préparé et remis par le directeur général, greffier-trésorier et les croquis produits et commentés par Stéphane Roy, arpenteur géomètre pour les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil demande de maintenir les équipements et l'enseigne en place tant que l'immeuble sera utilisé comme salon funéraire pour la communauté de Sainte-Hénédine à la maison funéraire qui vendra;

CONSIDÉRANT que le conseil demande également à la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus de considérer qu'une part importante de la vente soit réservée pour l'entretien de l'église de Sainte-Hénédine.

Il est proposé par Christian Roy appuyé par Francis Tardif, Claude Lapointe, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux

Sous division de Marjolaine Lachance

Que le conseil autorise l'acquisition de l'immeuble et du terrain du 1289, route Sainte-Thérèse au montant de :

- 116 000 \$ (immeuble) plus taxes applicables de la maison funéraire qui en sera propriétaire au moment de la transaction;
- 80 000 \$ (terrain) plus taxes applicables de la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus payable sur 4 ans.

Me Johanne Cloutier, notaire, est mandatée pour réaliser les transactions et préparer les documents relatifs au dossier à taux horaire dès que possible;

Le maire et le directeur général, greffier-trésorier sont autorisés à signer les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Hénédine.

Le tout sera financé par les surplus accumulés non réservés.

29 janvier 2024

23-24

Intérêt pour l'achat du presbytère

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les représentants de la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus lors de la rencontre pour l'acquisition du terrain du 1289, route Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT les demandes du ministère des Affaires municipales et de la CPTAQ de démontrer la densification du périmètre urbain avant de pouvoir procéder à l'agrandissement de celui-ci en tenant compte des terrains disponibles dans l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT que le diocèse se montre favorable à l'acquisition des immeubles du 1289 et 1307, route Sainte-Thérèse par la municipalité, ce dernier pouvant être payable près de l'évaluation municipale sur 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a cependant plusieurs points à finaliser avant de déposer une offre formelle (biens inclus, bureau, bail en vigueur, exhumation, date de transfert, rapport d'évaluation);

Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Christian Roy, Francis Tardif, Claude Lapointe, Jacques L'Heureux
Sous division de Marjolaine Lachance

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine avise officiellement la Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus que la municipalité a un intérêt pour l'acquisition de l'immeuble du 1307, route Sainte-Thérèse et demande d'être priorisé si la mise en vente officielle est faite au cours des prochains mois.

24-24

Autorisation étude technique terrains développement Chabot

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur de la municipalité demande qu'une étude technique soit réalisée par un ingénieur lorsque le remblai est de 3m et plus;

CONSIDÉRANT que certains terrains mis en vente par la municipalité excèdent le 3 mètres de remblai;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à titre de vendeur, que la municipalité fournisse cette étude aux promettants acquéreurs;

CONSIDÉRANT la demande faite à la firme Laboratoire d'expertise de Québec (LEQ) pour une proposition pour réaliser ladite étude;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à faire réaliser l'étude par la firme LEQ à taux horaire plus frais pour les terrains requis pour la construction de bâtiment principal sur les lots mis en vente nécessitant l'étude requise selon la réglementation municipale en vigueur.

Le tout sera financé à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin.

25-24

Autorisation vente et signature terrains Développement Chabot

CONSIDÉRANT la mise en vente des terrains du développement Chabot autorisé par la résolution 173-23;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation de vente et de signature des actes notariés dès que les informations à compléter seront disponibles à la municipalité;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le maire ainsi que le directeur général, greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine les actes de vente des terrains relatifs aux lots du développement Chabot selon les conditions inscrites au document de promesse de vente fourni.

29 janvier 2024

26-24

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est vingt-deux heures dix-huit (22h18)

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Yvon Asselin,
maire



Yvon Marcoux,
directeur général, greffier-trésorier